

Compte rendu intégral des délibérations du Conseil Municipal De la Commune de VERNOUX-EN-VIVARAIS

- - - - -

Séance du 22 mars 2019

Nombre de membres :		Date de la convocation	: 15 mars 2019
- du Conseil Municipal	: 19	Date d'affichage	: 15 mars 2019
- en exercice	: 18		
- qui ont pris part à la délibération	: 16		

Présents : Mesdames Elsa BRUNEL, Anne-Marie DELARBRE, Anne DESBRUS, Martine FINIELS, Marie-Josèphe REYNAUD, Danielle SAGNES, Isabelle SALLES et Bernadette TRAVERSIER, Messieurs Yohan BLANCHARD, Olivier CHASTAGNARET, Marcel FRECHET, Pascal FUOCO, Gérard GOULLEY et Jean-Pierre MAISONNIAC.

Procuration de :

- Monsieur Gilbert GREVE à Madame Bernadette TRAVERSIER
- Monsieur Jean-Jacques CHANTRE à Madame Danielle SAGNES

Absents non excusés :

- Madame Raphaele COURTIAL
- Monsieur Frank DE PIERREFEU

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie DELARBRE

1. Désignation d'un secrétaire de séance :

Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne en qualité de secrétaire de séance Madame Anne-Marie DELARBRE.

2. Installation d'un nouveau conseiller municipal à la suite d'une démission :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,
Vu le Code électoral et notamment l'article L.270,

Vu le courrier de Madame Iris PONS en date du 22 février 2019 remis en main propre à Madame le Maire, portant démission de son mandat de conseiller municipal,

Considérant que compte tenu du nombre d'habitants de la Commune (+1.000) et conformément à l'article L.270 du Code électoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste.

Considérant que Madame Florence GROUSSON-BOUVIER est la suivante de liste et qu'elle en a été informée par courrier de la Mairie en date du 25 février 2019,

Considérant que Madame Florence GROUSSON-BOUVIER a décidé de ne pas accepter la place de conseillère municipale par courrier du 17 mars 2019 reçu en Mairie le 19 mars 2019,

Madame le Maire indique que le suivant de liste étant Monsieur Michel DE TRUCHIS, celui-ci est donc nommé.

Le Conseil Municipal

Prend acte des démissions de Madame Iris PONS et Florence GROUSSON-BOUVIER.

Prend acte de l'installation de Monsieur Michel DE TRUCHIS en qualité de conseiller du conseil municipal

Nombre de membres :
- du Conseil Municipal : 19
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 17

Date de la convocation : 15 mars 2019
Date d'affichage : 15 mars 2019

Présents : Mesdames Elsa BRUNEL, Anne-Marie DELARBRE, Anne DESBRUS, Martine FINIELS, Marie-Josèphe REYNAUD, Danielle SAGNES, Isabelle SALLES et Bernadette TRAVERSIER, Messieurs Yohan BLANCHARD, Olivier CHASTAGNARET, Marcel FRECHET, Pascal FUOCO, Gérard GOULLEY et Jean-Pierre MAISONNIAC.

Procuration de :

- Monsieur Gilbert GREVE à Madame Bernadette TRAVERSIER
- Monsieur Jean-Jacques CHANTRE à Madame Danielle SAGNES

Absent excusé :

- Monsieur Michel DE TRUCHIS

Absents non excusés :

- Madame Raphaele COURTIAL
- Monsieur Frank DE PIERREFEU

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie DELARBRE

3. Approbation du compte rendu de réunion du conseil municipal du 22 février 2019 :

Madame le Maire demande aux conseillers présents s'ils ont des remarques à faire sur le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 22 février 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité approuve le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 22 février 2019.

4. Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations de fonctions :

Il s'agit des décisions :

- De fixer un tarif forfaitaire pour les séjours en pension complète à destination des mineurs pendant les vacances scolaires (hors juillet/août)
- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AH647
- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AE517

Le conseil municipal en prend acte.

5. Vente du bien immobilier sis 2 place Louis Rioufol :

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une proposition d'un montant de 89 000 € (quatre-vingt-neuf mille euros), dont 4 000 € (quatre mille euros) pour l'agence immobilière, a été faite pour l'acquisition du bien immobilier sis 2 place Louis Rioufol.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- de vendre le bien immobilier pour un montant de 89 000 € (quatre-vingt-neuf mille euros) dont 4000 € (quatre mille euro) destinés à l'agence immobilière.

- d'autoriser Madame le Maire, ou toute autre personne la représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier.

6. Approbation des comptes de gestion 2018 :

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 13 voix pour et 2 abstentions (*Monsieur Jean-Pierre MAISONNIAC et Madame Marie-Josèphe REYNAUD*) d'approuver les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018.

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de leur part sur la tenue des comptes. Et ont signé les membres présents.

7. Approbation des comptes administratifs 2018 :

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Yohan BLANCHARD, adjoint aux finances, présente à l'Assemblée le compte administratif du budget général et du budget lotissement pour l'année 2018.

Budget Général 2018 :

Section de fonctionnement	
Dépenses	1 212 644,21
Chapitre 011	378 134,13
Chapitre 012	556 033,02
Chapitre 014	0,00
Chapitre 65	208 531,21
Chapitre 66	29 683,57
Chapitre 67	712,63
Chapitre 023	
Chapitre 042	39 549,65
Recettes	1 893 552,83
Chapitre 013	49 600,69
Chapitre 70	154 835,46
Chapitre 73	877 804,04
Chapitre 74	741 599,67
Chapitre 75	69 061,95
Chapitre 76	62,54
Chapitre 77	588,48
Résultat de l'exercice	852 242,88
Résultat reporté	171 334,26

Section d'investissement	
Dépenses	1 721 796,99
Chapitre 041	614 251,41
Chapitre 10	0,00
Chapitre 13	0,00
Chapitre 16	196 374,64
Chapitre 20	1 612,50
Chapitre 21	610 930,51
Chapitre 23	298 627,93
Résultat reporté	1 272 559,07
Recettes	3 127 598,50
Chapitre 040	0,00
Chapitre 041	614 251,41
Chapitre 10	1 750 820,85
Chapitre 13	121 628,63
Chapitre 16	601 347,96
Chapitre 042	39 549,65
Résultat de l'exercice	133 242,44

Budget Lotissement 2018 :

Section de fonctionnement	
Dépenses	374 721,63
Chapitre 011	4 271,02
Chapitre 042	370 450,61
Recettes	374 721,63
Chapitre 042	313 261,63
Chapitre 70	61 460,00
Résultat de l'exercice	0,00
Section d'investissement	
Dépenses	683 712,10
Chapitre 040	313 261,63
Résultat reporté	370 450,47
Recettes	377 717,61
Chapitre 13	7 267,00
Chapitre 040	370 450,61
Résultat de l'exercice	-305 994,49

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (*Madame le Maire ne prend pas part au vote*), décide avec 13 voix pour et 2 abstentions (*Monsieur Jean-Pierre MAISONNIAC et Madame Marie-Josèphe REYNAUD*) d'approuver les comptes administratifs 2018.

8. Affectation des résultats 2018 :

Monsieur Yohan BLANCHARD, adjoint aux finances, propose d'affecter les résultats tels qu'il suit :

BUDGET GENERAL :

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de	852 242,88 €
- Un déficit de	0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 680 908.62 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 171 334.26 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) **852 242.88 €**

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

133 242.44 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

-520 660.04 €

Besoin de financement F

=D+E

-387 417.60 €

AFFECTATION = C

=G+H

852 242.88 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

387 417.60 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

464 825.28 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5)

0.00 €

BUDGET LOTISSEMENT

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de	0,00 €
- Un déficit de	0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 0.00 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 0.00 €

C Résultat à affecter
= A+B (hors restes à réaliser) 0.00 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement -305 994.49 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) 0.00 €

Besoin de financement F =D+E -305 994.49 €

AFFECTATION = C =G+H 0.00 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 0.00 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 0.00 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0.00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal avec 14 voix pour et 2 abstentions (*Madame Marie-Josèphe Reynaud et Monsieur Jean-Pierre Maisonnias*) approuve les affectations de résultats 2018 pour le budget général et le budget lotissement exposées ci-dessus.

9. Fixation des taux des taxes locales :

Madame le Maire invite l'assemblée à fixer les taux d'imposition pour l'année 2019, de la taxe d'habitation et des taxes sur le foncier bâti et non bâti.

Madame le Maire indique que le montant des bases pour l'année 2019 s'élève à :

- 2 107 000 € pour la taxe d'habitation
- 1 968 000 € pour la taxe sur le foncier bâti
- 67 500 € pour la taxe sur le foncier non bâti

Soit un produit de 597 372 €, si les taux sont maintenus correspondant à :

- 206 907 € pour la taxe d'habitation
- 362 702 € pour la taxe sur le foncier bâti
- 27 763 € pour la taxe sur le foncier non bâti

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix pour et 2 abstentions (*Madame Marie-Josèphe Reynaud et Monsieur Jean-Pierre Maisonnias*):

- décide de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2019, comme suit :
 - 9,82 % pour la taxe d'habitation ;
 - 18,43 % pour la taxe sur le foncier bâti ;
 - 41,13 % pour la taxe sur le foncier non bâti

10. Approbation des budgets primitifs 2019 :

Monsieur Yohan BLANCHARD, Adjoint aux Finances présente au Conseil Municipal la proposition des budgets primitifs pour l'exercice 2019 concernant le budget général et le budget lotissement.

Budget Primitif 2019 – Budget Général :

Section de fonctionnement	
Dépenses	2 170 074,74
Chapitre 011	384 743,39
Chapitre 012	571 145,28
Chapitre 65	246 494,18
Chapitre 66	40 318,60
Chapitre 67	4 000,00
Chapitre 023	871 823,64
Chapitre 042	51 549,65
Recettes	2 170 074,74
Chapitre 013	20 000,00
Chapitre 70	129 722,40
Chapitre 73	858 098,06
Chapitre 74	617 429,00
Chapitre 75	80 000,00
Chapitre 76	0,00
Chapitre 77	0,00
Résultat de l'exercice	0,00
Résultat reporté	464 825,28

Section d'investissement	
Dépenses	3 033 833,48
Chapitre 041	0,00
Chapitre 16	179 748,43
Chapitre 20	116 619,07
Chapitre 21	1 266 941,31
Chapitre 23	1 470 524,67
Résultat reporté	0,00
Recettes	2 900 591,04
Chapitre 021	871 823,64
Chapitre 024	176 000,00
Chapitre 041	0,00
Chapitre 10	637 417,60
Chapitre 13	1 163 800,15
Chapitre 16	0,00
Chapitre 042	51 549,65
Résultat de l'exercice	0,00
Résultat reporté	133 242,44

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- avec 14 voix « pour »
- 2 voix « contre » pour tous les chapitres (*Madame Marie-Josèphe Reynaud et Monsieur Jean-Pierre Maisonnias*)

Approuve le budget primitif général 2019.

Budget Primitif 2019 - Budget Lotissement :

Section de fonctionnement	
Dépenses	313 261,63
Chapitre 011	0,00
Chapitre 042	313 261,63
Recettes	313 261,63
Chapitre 042	313 261,63
Chapitre 70	0,00
Résultat de l'exercice	0,00
Section d'investissement	
Dépenses	619 256,12
Chapitre 001	305 994,49
Chapitre 040	313 261,63
Résultat reporté	0,00
Recettes	619 256,12
Chapitre 16	305 994,49
Chapitre 040	313 261,63
Résultat de l'exercice	0,00

Après avoir délibéré, le conseil municipal avec 14 voix « pour » et 2 contre (*Madame Marie-Josèphe Reynaud et Monsieur Jean-Pierre Maisonnias*) approuve le budget primitif lotissement 2019.

11. Offre de vente de la maison forte des Pêcheurs :

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Olivier CHASTAGNARET, conseiller municipal, qui propose un projet de vente du « Château des Pêcheurs » dans les conditions suivantes :

- Le bien comprend un tènement immobilier figurant au cadastre de la commune section AH les numéros 189 de 07a15ca ; 190 de 30a85ca ; 191 de 39a25ca et partie de la parcelle AH 529.

- Il sera détaché de la parcelle 529 une parcelle d'environ 5000m² limitrophe au tènement ci-dessus désigné à prendre au sud de la parcelle 191 et au nord des parcelles 191 et 190, avec une bande de terrain à l'ouest de la parcelle 191 permettant de relier le nord au sud.

La limite du détachement sera fixée à environ 15 mètres de la rive du ruisseau afin de permettre à la commune d'en assurer la préservation.

- Le bien vendu n'aura aucun droit aux sources captées plus au nord qui alimentaient jadis ce tènement.

- La parcelle 190 sera grevée d'une servitude au profit de la commune permettant d'accéder à la rive droite du ruisseau qui alimente le lac aux ramiers sur une longueur de 45mètres environ afin de désensabler le piège à sable situé en amont du pont. Cet accès sera dû uniquement quand le désensablage sera nécessaire.

Aussi l'acquéreur ne devra entreprendre aucun aménagement susceptible d'empêcher l'accès à des engins de travaux publics ou d'être endommagés par de tels engins.

- La partie détachée de la parcelle 529 sera grevée d'une servitude de passage de canalisation d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales.
- La commune s'engage à classer la partie détachée de la parcelle 529 en zone UT afin de permettre à l'acquéreur d'y aménager des voies de circulation et des stationnements pour véhicules.
- La propriété devra être libre de toute occupation ou location quelconque
- Le compromis de vente devra prévoir une date de réitération à 12 mois afin de permettre de mener à bien la modification du PLU et à l'acquéreur d'obtenir la réalisation de ses différentes conditions suspensives, dont notamment le financement, le permis de construire
- L'acquéreur prendra un engagement de conduire dans le tènement vendu un projet professionnel en lien avec la vocation touristique de la zone.
- Le PLU devra permettre à l'acquéreur d'obtenir le permis de construire sollicité.

Il est proposé de faire une offre dans ces conditions au prix de TROIS CENT DIX MILLE EUROS (310.000 €) payable comptant le jour de la réitération de la vente. Cette offre est valable 60 jours à compter de sa réception.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Madame le Maire ou toute autre personne la représentant à présenter l'offre de vente du domaine des Pêcheurs dans les conditions exposées ci-dessus.

12. Dénomination des rues – Raccordement postal :

Madame le maire rappelle au conseil municipal qu'une commission composée d'élus s'est réunie le 4 décembre 2018 pour dénommer les voies communales et les chemins ruraux de la commune de VERNOUX EN VIVARAIS. La nouvelle désignation des voies communales et des chemins ruraux est proposée comme suit :

CHEMIN d'ADEJOUX
CHEMIN de BARTALAI
CHEMIN de BEAUSOLEIL
CHEMIN de BOURGET
CHEMIN de CANTINO
CHEMIN de CHALAYON
CHEMIN de CHANAL
CHEMIN de CHARRATIER
CHEMIN de COLLIN
CHEMIN de COMBE LE FAUD
CHEMIN de FLEURETON
CHEMIN de FONTARLÈCHE
CHEMIN de FOUGEROLLE
CHEMIN de GARNIER
CHEMIN de JALATTE
CHEMIN de JULLIEN
CHEMIN de LA BAREYRE / LA JUSTICE

CHEMIN de LA BÂTISSE
CHEMIN de LA CHOMASSE
CHEMIN de LA COMMANDERIE
CHEMIN de LA FONTBONNE
CHEMIN de LA GRANGE
CHEMIN de LA GRANGE NEUVE
CHEMIN de LA JUSTICE
CHEMIN de LA MAISONNEUVE
CHEMIN de LA PETITE COMMANDERIE
CHEMIN de LA RIAILLE
CHEMIN de LA ROUE
CHEMIN de LA TOURETTE
CHEMIN de LABAREYRE
CHEMIN de L'HUBAC
CHEMIN de LIOUX
CHEMIN de LODIE
CHEMIN de LOULETTE
CHEMIN de MARSANOUX
CHEMIN de MENET
CHEMIN de MIRABEL
CHEMIN de MONBIJOU
CHEMIN de MONÉPIA
CHEMIN de MONFAUCHER
CHEMIN de MONTFLOS
CHEMIN de PIBERET
CHEMIN de PRÉMAURE
CHEMIN de PRIEURONT
CHEMIN de RANCUREL
CHEMIN de REVISCOLLE
CHEMIN de ROCHE LENTIER
CHEMIN de ROISSAC
CHEMIN de SAGNELEIDE
CHEMIN de SAINT JEAN DE BOURVEUIL
CHEMIN de SANPAN
CHEMIN de SEIGNE BRUS
CHEMIN de SONIER
CHEMIN de TACANET
CHEMIN de TARVELLE
CHEMIN de TERRAS
CHEMIN de TOURTEL
~~CHEMIN de TURPIT~~ – CHEMIN d'URBILLAC
CHEMIN de VAUSSÈCHE
CHEMIN de VIGNE ROBERT
CHEMIN des BERNARDS
CHEMIN des BLACHES
CHEMIN des CLAUZEAUX
CHEMIN des EYGAS

CHEMIN des HOCHES
CHEMIN des ÎLES
CHEMIN des MASSOTS
CHEMIN des PÊCHERS
CHEMIN des SAGNES
CHEMIN des UBAS
CHEMIN du BAS NOYER
CHEMIN du CHAMBON
CHEMIN du GRATOL
CHEMIN du MIALARET
CHEMIN du PETIT PARIS
CHEMIN du PETIT RANTOINE
CHEMIN du TRACOL
IMPASSE de GAUTHIER
IMPASSE du NOYER
ROUTE de BOFFRES
ROUTE de CHÂTEAUNEUF DE VERNOUX
ROUTE de DUNIÈRE SUR EYRIEUX
ROUTE de GROZON
ROUTE de LA FAURIE
ROUTE de LADREYT DES SAGNES
ROUTE de LAMASTRE
ROUTE de PRAT
ROUTE de SAINT PÉRAY
ROUTE de SAVINAS
ROUTE de TOULAUD
ROUTE des 4 PONTS
ROUTE des GRANGETTES
ROUTE des NONIÈRES
ROUTE du MOULIN DU RANC
ROUTE du NOYER
ROUTE du PONT DU BELEY
ROUTE du SERPOULET
RUE de L'HÔPITAL
RUE du FRACHOU

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- De remplacer le chemin de Turpit par le chemin d'Urbillac
- De valider la dénomination des voies proposées et approuvées par la commission

13. Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux de mise en séparatif du réseau assainissement secteur de la RD21 – « rue Henri Abel, rue Antonin Calixte, route de la Voulte sur Rhône, chemin de Prelog/chemin du Tacanet » entre la commune de Vernoux-en-Vivarais et la communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) uestions diverses

Suite aux conclusions du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées réalisé par le Cabinet EURYECE en 2015, l'ex Communauté de Commune du Pays de Vernoux s'était engagée dans un programme de travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales).

En partenariat avec la CAPCA, la commune souhaite poursuivre ce programme, rue Henri Abel, rue Antonin Calixte, route de la Voulte et chemin de Prelog jusqu'au chemin de Tacanet, (secteur de la RD21) où les grilles de récupération des eaux de ruissellement et les descentes d'eaux pluviales de toitures, sont directement connectées au réseau d'eaux usées. La commune de Vernoux-en-Vivarais est compétente en matière de gestion des eaux pluviales, tandis que la CAPCA dispose de la compétence assainissement des eaux usées.

Dans un souci de coordination et de bonne conduite des cations, les deux collectivités s'accordent sur le fait que les travaux de réseaux d'eaux pluviales et de réseaux d'eaux usées soient réalisés par le biais d'une opération commune et que la maîtrise d'ouvrage unique en soit confiée à la CAPCA.

Ce dispositif permettra d'optimiser les investissements publics ainsi que la mise en œuvre du programme de mise en séparatif des réseaux.

Ceci exposé,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment son article II,

Vu la délibération n°2019-02-27/42 de la CAPCA du 27 février 2019, approuvant le projet de convention avec la commune de Vernoux-en-Vivarais,

Considérant que l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée stipule que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Considérant le projet, annexé à la présente délibération, de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à conclure avec la CAPCA pour les travaux de mise en séparatif des réseaux des eaux usées et des réseaux des eaux pluviales,

Considérant que l'enveloppe prévisionnelle globale de l'opération prévue par la CAPCA (y compris la maîtrise d'œuvre) s'élève à 592 000 € HT (cinq cent quatre-vingt-douze mille euros hors taxes) répartie comme suit :

- 446 510,33 € HT (quatre cent quarante-six mille cinq cent dix euros et trente-trois cents hors taxes) pour les travaux de collecte des eaux usées et 66 989,67 € HT (soixante-six mille neuf cent quatre-vingt-neuf euros et soixante-sept cents hors taxes) de maîtrise d'œuvre
- 68 136,90 € HT (soixante-huit mille cent trente-six euros et quatre-vingt-dix cents hors taxes) pour les travaux de gestion des eaux pluviales et 10 363,10 € HT (dix mille trois cent soixante-trois euros et dix cents hors taxes) de maîtrise d'œuvre, soit 78 500 € HT (soixante-dix-huit mille cinq cents euros hors taxes).

Considérant qu'après la remise de l'ouvrage relatif aux eaux pluviales, la commune de Vernoux-en-Vivarais remboursera la CAPCA du montant total HT des dépenses réelles affectées à la mise en séparatif du réseau des eaux pluviales déduction faite des subventions obtenues par le maître d'ouvrage,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage à conclure avec la CAPCA, annexée à la présente délibération, relative aux travaux d'assainissement des eaux usées et de mise en séparatif des eaux pluviales la commune
- Autorise madame le Maire ou toute autre personne la représentant à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

Questions diverses :

- Désignations des membres pour les commissions Mobilité et accessibilité, Animation Culture Sport et Vie Associative, Tourisme et vie économique reportées fin mai 2019

Fin de séance : 23h08